



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carriere

Question écrite n° 11117

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur le probleme des quotas au sein de la fonction publique territoriale en ce qui concerne la promotion interne. Les quotas limitent les possibilites de promotion pour l'ensemble des 420 collectivites relevant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, dans le grade d'attaches et de redacteurs. Cette situation empeche les maires de recompenser a leur juste titre les merites de leurs collaborateurs. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il envisage de prendre afin d'eviter les penalisations entrainees par cette reglementation.

Texte de la réponse

Le systeme des quotas constitue un mecanisme de regulation des effectifs. Cette procedure commune aux trois fonctions publiques s'applique soit lors de l'acces a un cadre d'emplois par voie de promotion interne, soit lors de l'avancement de grade. Plusieurs dispositions ont ete prevues pour ameliorer les possibilites d'avancement des fonctionnaires territoriaux et adapter en la matiere les regles generales de la fonction publique a la fonction publique territoriale. S'agissant de la promotion interne, le decret du 9 juin 1989 a amelioré l'acces au cadre d'emplois des attaches territoriaux : passage d'un taux de un pour neuf a un taux de un pour six. Par ailleurs, le decret du 20 septembre 1990 a introduit une disposition specifique, applicable du 1er aout 1990 au 31 juillet 1993, pour permettre un recrutement au titre de la promotion interne pour quatre recrutements par concours ou par mutation. Les redacteurs territoriaux pouvaient ainsi beneficier de cette mesure. Cependant, compte tenu des difficultes que souleve l'application de ces dispositions dans les collectivites territoriales, le Gouvernement mene actuellement une reflexion visant a apporter des assouplissements des regles de quotas que justifierait la situation particuliere des fonctionnaires territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11117

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 699

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1819